

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RUFFIEUX**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

ID : 073-217302181-20221214-DCM14122022_08-DE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

DCM 08-12 /2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

Conseillers présents : 13

Conseillers absents : 02

Procurations : 02

Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de RUFFIEUX, régulièrement convoqué le 05 décembre 2022 s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence d'Olivier ROGNARD, Maire.

Étaient présents : Madeline ABRY, Nicolas BURDET, Patricia BURDET, Fabienne CAGNON, Ghislain FIORA, Christian GRUFFAT, Emilie GUILLORY, Véronique MAURICE, Christiane MOUCHET, Pierre-Yves PASQUALI, Stéphanie QUINSON et Patrick SALA.

Absents : Isabelle GAUCHER et Patrick L'HOSPITAL

Pouvoirs : Isabelle GAUCHER a donné procuration à Fabienne CAGNON et Patrick L'HOSPITAL à Olivier ROGNARD.

Secrétaire de séance : Madeline ABRY

Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de service des communes au profit de GRAND LAC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 25 octobre 2017 l'autorisant à signer la convention de mise à disposition des services de la commune auprès de GRAND LAC Pour effectuer notamment l'entretien des Points d'Apport Volontaire, des abribus, espaces verts.....)

Cette convention, d'une durée de 5 ans, étant arrivée à échéance le 31 décembre 2021, il convient donc de la renouveler.

Les services de GRAND LAC ont adressé le 29 novembre 2022 un projet de convention dont il est donné lecture à l'assemblée.

Monsieur le Maire précise que ce projet modifie uniquement l'organisation du remboursement de GRAND LAC (versement unique au lieu de trois), les autres termes restants inchangés.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention de mise à disposition à conclure avec la communauté d'agglomération GRAND-LAC pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention précitée et toutes pièces s'y afférentes avec la communauté d'agglomération GRAND-LAC.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Olivier ROGNARD



[Handwritten signature of Olivier Rognard]